

# Sur la route des vacances en camping-car

**Road-trip, grands espaces, le camping-car séduit chaque année un peu plus : ils sont actuellement 200 000 français à avoir adopté ce mode de voyage. Qu'il soit motivé par la découverte de nouveaux paysages ou le mode de vie nomade, le choix des vacances en camping-car doit être bien renseigné au préalable.**

## Les démarches administratives préalables

### Quel permis pour conduire un camping-car ?

Tout dépend du poids total en charge (PTAC) du véhicule concerné. Cette référence est mentionnée sur votre carte grise. Si le PTAC est inférieur à 3,5T, le permis B suffit. Au-delà, un permis C est nécessaire. Notez également que les titulaires d'un permis B délivré avant le 20 janvier 1975 bénéficient d'une tolérance et peuvent conduire un camping-car dont le PTAC dépasse 3,5T.

### Contrôle technique et contrôle anti-pollution

Comme pour les véhicules de tourisme, le premier contrôle doit être effectué dans les 6 mois qui précèdent la date du 4ème anniversaire de la 1ère mise en circulation du camping car, puis tous les 2 ans.

Depuis 2008, la visite annuelle intermédiaire de contrôle antipollution n'est plus obligatoire. Un test anti-pollution est effectué à l'occasion du contrôle technique.

## Trouver sa place

### Stationnement ou terrain de camping ?

Camper est interdit sur la voie publique, à moins de 200 mètres des points d'eau captée pour la consommation, sur un site classé, dans les réserves naturelles, sur les rivages de mer et enfin, sur une zone interdite par arrêté municipal. Si vous vous trouvez dans un endroit interdit, les forces de l'ordre peuvent vous dresser une contravention de 1500 €.

Pour faire étape sur un terrain privé, vous devez obtenir au préalable l'accord de la personne ayant la jouissance des lieux et ne pourrez y rester que 3 mois par an. Le propriétaire du terrain concerné devra pour sa part obtenir l'accord du Maire de sa commune. Dans votre jardin ou sur un terrain qui vous appartient, vous pouvez y stationner votre camping-car librement.

Sur un terrain de camping, pas de limitation de durée. En revanche, une fois installé, vous êtes redevable d'une taxe de séjour.

### Trouver un parking

Privilégiez toujours les parkings faciles d'accès, car le camping-car reste un véhicule difficilement manoeuvrable dans les endroits étroits. A l'entrée d'un parking, restez également attentif à la signalisation. Des barres de hauteur signalent la présence d'un obstacle, comme un tunnel, des arbres bas, une hauteur limitée (parking sous-terrain).

### Sur la voie publique

Du fait de son gabarit imposant, stationner son camping-car sur la voie publique n'est pas toujours aisé. Veillez à ne jamais gêner la circulation ! Par exemple, évitez les stationnements à proximité des intersections : vous risquez de masquer la visibilité.

Soyez également attentif à la signalisation en la matière. Dans certaines rues étroites ou à fort trafic, le stationnement peut être limité à 24 ou 48 heures afin de ne pas perturber la circulation : Plus généralement, il est interdit de laisser un véhicule en stationnement plus de 7 jours ouvrés sur la voie publique. Cette réglementation concerne tous les véhicules et n'est pas spécifique aux camping-cars : l'arrêté doit être motivé et doit s'appliquer à tous les véhicules de même gabarit ou de même masse et non uniquement aux camping-cars.

## Les règles de conduite particulières

### La ceinture de sécurité

Pendant la conduite, les passagers sont tentés d'évoluer dans l'habitacle. Or, comme dans un véhicule de tourisme, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière. Le nombre de passagers pouvant s'installer dans le véhicule est inscrit sur la carte grise du véhicule. En cas de défaut de port de la ceinture de sécurité, vous risquez une amende de 135€.

### Les limitations de vitesse

Jusqu'à 3,5T, les camping-cars sont soumis aux mêmes limitations que les véhicules de tourisme :

En ville	50 km/h
Sur route hors aggro	90 km/h
Sur autoroute urbaine et route à chaussées séparées	110 km/h
Sur autoroute	130 km/h

Les véhicules dont le PTAC dépasse 3,5T sont eux soumis à des limitations de vitesse plus strictes :

En ville	50 km/h
Sur route hors aggro	80 km/h
Sur autoroute urbaine et route à chaussées séparées	80 km/h
Sur autoroute	90 km/h

Ces limitations particulières s'accompagnent d'un affichage obligatoire à l'arrière du véhicule de l'indication des limitations de vitesse maximales qui les concernent, au moyen de disques d'indication de vitesse. Le non respect de cette obligation est sanctionné d'une amende de 35€.

Veillez malgré tout à respecter des distances de sécurité plus grandes qu'avec un véhicule de plus petit gabarit et prévoyez un espace suffisant lorsque vous effectuez un dépassement. Attention également à la forte prise au vent.